



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Article L 2313-1 du CGCT

Nouveauté

Le budget 2023 est marqué par un changement de nomenclature comptable qui bascule de la norme M14 à la norme M57.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Les principales modifications de la nomenclature M57 sont :

- Des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est remplacé par les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est scindé en deux chapitres : le chapitre 73 « Impôts et taxes » qui contient l'attribution de compensation et le chapitre 731 « Fiscalité locale » dans lequel est réparti la fiscalité locale.

Les états financiers établis en M57 apportent également une information financière enrichie et une meilleure vision patrimoniale de la collectivité.

Sommaire :

I. Cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.nernier.eu

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. **Il s'agit d'un acte prévisionnel**, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il respecte les cinq principes budgétaires fondamentaux : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, *(ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée)*.

Le budget doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, qui est l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Ce budget a été présenté le 24 février 2023 à la commission communale des finances et voté par le conseil municipal le 07 avril 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette sans recourir à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement incluant toutes les dépenses courantes et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Il est rappelé que :

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat et autres organismes
- Les recettes encaissées au titre des locations et des droits de permis de stationnement sur le domaine public...

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des impôts directs (61 %), du reversement d'une quote-part des fonds genevois, de la répartition des droits de mutation, des autorisations d'utilisation du domaine public et de quelques locations.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et au CCAS, la participation communale aux affaires scolaires et périscolaires, la participation au centre de loisirs et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges sociales du personnel communal représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (dont 23% port de plaisance).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 848 800.65 €

Les recettes prévisionnelles sont projetées de façon prudente, estimées à partir de la tendance observée sur les exercices précédents, pour un montant réel de 970 495.37 €

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

C'est un levier essentiel et la pierre angulaire de tous les plans de financement puisque du niveau d'épargne dépend :

- la capacité d'endettement, l'épargne devant couvrir le capital de la dette
- le montant de l'investissement qui est fonction de l'importance de cette épargne.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------|---|------------|
| Charges à caractère général | 273 900.00 | Redevances, remboursement d'avances sur charges (personnel affecté au port) | 110 800.00 |
| Dépenses de personnel et charges assimilés | 337 500.00 | Impôts et taxes | 717 332.00 |

| | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Autres dépenses de gestion courante | 173 135.00 | Dotations et participations (FCTVA, fonds Genevois) | 115 363.37 |
| Intérêts emprunts | 39 165.65 | Loyers | 25 000.00 |
| Atténuation de produit (fonds de péréquation intercommunal) | 25 100.00 | Autres recettes (remboursement assurances du personnel) | 2 000.00 |
| Total dépenses réelles | 848 800.65 | Total recettes réelles | 970 495.37 |
| Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement AC 2022) | 8 744.00 | Excédent 2022 reporté | 100 699.07 |
| Virement à la section d'investissement | 213 649.79 | | |
| Total général 2023 | 1 071 194.44 | Total général 2023 | 1 071 194.44 |

c) Fiscalité directe

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Etant précisé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes et de les reconduire à l'identique pour 2023, soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.92%
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.92%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.22%

Au titre de la fiscalité directe, le produit attendu pour 2023 est de : 592 332.00 €

d) Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale aide versée aux communes par l'Etat. La commune de Nernier ne la perçoit plus depuis 2016, la seule dotation versée est la dotation de solidarité rurale (DSR = 5 000€)

Cette situation s'explique par le faible nombre d'habitants en résidence principale mais aussi par le rapport, fiscalité votée par le conseil municipal/capacité contributive des habitants.

Il est à noter que la population INSEE au 1er janvier 2023 est légèrement en hausse = 409 habitants (population INSEE 2022 = 383 habitants)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit, notamment, d'acquisitions foncières, de mobilier, de matériel technique, de véhicules, de biens immobiliers, d'équipements publics, d'études et de travaux sur structures existantes ou en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Construction de la capitainerie et aménagements en corrélation
- Création de places de stationnements (parking), sécurisation de la circulation
- Réfection chemin de La Ravoire (y/c enfouissement réseaux secs)
- Rénovation de l'éclairage public (1^{ère} tranche)
- Installation de 3 agrès
- Mis en place de QR Codes
- Valorisation de l'éclairage de la salle d'exposition
- Rénovation appartement(s) de l'ancienne poste

c) Détail des subventions

Il est important de préciser que la commune a obtenu la majorité des subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Sur l'exercice 2023, la commune percevra une quote-part des subventions au prorata des études et travaux réalisés.

Seules sont inscrites au BP 2023, les subventions notifiées et dont les travaux sont prévus en dépenses d'investissement de l'exercice.

Des acomptes ont déjà été versées en 2022 par le Département et l'Etat au titre de la capitainerie.

| | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------------|
| CAPITAINEURIE | ETAT DETR | (Solde 70%) 125 337.00 € |
| | REGION | 200 000.00 € |
| | DEPARTEMENT | (Solde 60%) 54 000.00 € |
| | | 379 337.00 € |
| CTM | ETAT DETR | 14 427,00 € |
| | DEPARTEMENT | 21 641,00 € |
| | | 36 068,00 € |
| Installation Agrès | | |

| | | |
|--|--------------------|------------|
| | DEPARTEMENT | 7 867,00 € |
|--|--------------------|------------|

Montant à percevoir sur le présent exercice : 423 272 €

D'autres dossiers de demandes de subventions sont en cours.

d) Vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|---|---|
| Immobilisations incorporelles (frais d'études, droits sur logiciels ...) | 38 500.00 | FCTVA (Fonds de compensation TVA) | 46 969.53 |
| Immobilisations corporelles (Construction capitainerie, parkings, éclairage public, voirie, grès ...) | 1 302 767.41 | Taxe d'aménagement Subventions attendues sur l'exercice 2022 | 20 000.00 423 272.00 |
| Total dépenses d'équipement | 1 350 267.41 | Total recettes d'équipement | 490 241.53 |
| Remboursement d'emprunts (capital) + cautionnements | 56 367.82 | Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat excédentaire 2022) | 250 000.00 |
| Ecritures d'ordre entre sections | 0 | Ecritures d'ordre entre sections (amortissement AC 2022) | 8 744.00 |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 213 649.79 |
| Déficit d'investissement reporté | 0 | Excédent d'investissement reporté | 443 999.91 |
| Total général sur l'exercice 2023 | 1 406 635.23 | Total général sur l'exercice 2023 | 1 406 635.23 |

e) Capacité d'autofinancement 2023

| | Opérations de l'exercice III | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7) | Solde d'exécution R001 (6) (7) | Affectation R1068 (6) | TOTAL IV |
|---|------------------------------|---|--------------------------------|-----------------------|------------|
| Total ressources propres disponibles | 289 363,32 | 0,00 | 443 999,91 | 250 000,00 | 983 363,23 |

| | Montant |
|---|----------------------------|
| Dépenses à couvrir par des ressources propres | II 48 867,82 |
| Ressources propres disponibles | IV 983 363,23 |
| Solde | V = IV - II (8) 934 495,41 |

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'avoir une capacité d'autofinancement exceptionnelle sur le présent exercice (934 495.41 €)

Non seulement, la commune peut rembourser ses dettes mais elle arrive à autofinancer des investissements substantiels.

V. Etat de la dette

Bien qu'encore élevé, l'endettement de la commune se réduit un peu plus chaque année, aujourd'hui le montant de capital remboursé est supérieur au montant des intérêts.

Les emprunts en cours ont été souscrits en 2007 et 2008, aucun emprunt nouveau.

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

| Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) | Emprunts et dettes à l'origine du contrat | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-------------------|---|-------------------------------|--------------|----------------------------|-----------|--------------------|----------------|--------|------------------------------------|----------------------------|---|-------------------------|
| | Organisme prêteur ou chef de file | Date de signature | Date d'émission ou date de mobilisation (1) | Date du premier remboursement | Nominal (2) | Type de taux d'intérêt (3) | Index (4) | Taux initial | | Devise | Périodicité des remboursements (6) | Profil d'amortissement (7) | Possibilité de remboursement anticipé O/N | Catégorie d'emprunt (8) |
| | | | | | | | | Niveau de taux (5) | Taux actuariel | | | | | |
| 163 Emprunts obligataires (Total) | | | | | 0,00 | | | | | | | | | |
| 164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total) | | | | | 1 272 581,54 | | | | | | | | | |
| 1641 Emprunts en euros (total) | | | | | 1 272 581,54 | | | | | | | | | |
| 3065831 | CAISSE D'EPARGNE | 25/01/2007 | 2007-01-25 | 25/07/2012 | 222 581,54 | F | | 4,270 | 4,270 | EURO | T | X Autres | N | A-1 |
| A0108433000 | CAISSE D'EPARGNE | 22/09/2008 | 2008-09-22 | 30/10/2008 | 1 050 000,00 | F | | 5,030 | 5,030 | EURO | A | C | N | A-1 |
| 1643 Emprunts en devises (total) | | | | | 0,00 | | | | | | | | | |
| 16441 Emprunts assortis d'une option de frage sur ligne de trésorerie (total) | | | | | 0,00 | | | | | | | | | |

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

| LIBELLES | Montant initial de la dette | Dépenses de l'exercice | Dettes restantes |
|---|-----------------------------|------------------------|------------------|
| Régularisation emprunt SELEQ 74/SYANE 1ère échéance était le 01/01/2007 | 19 233,50 | 1 116,70 | 2 884,94 |
| régularisation emprunt SYANE | 5 494,36 | 398,75 | 1 030,16 |

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

| Calcul du ratio (1) | Valeur en euros | |
|---|--------------------------|-------------------|
| Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2) | A | 0,00 |
| Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2) | B | 0,00 |
| Annuité nette de la dette de l'exercice (3) | C | 86 517,15 |
| Provisions pour garanties d'emprunts | D | 0,00 |
| Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice | I = A + B + C - D | 86 517,15 |
| Recettes réelles de fonctionnement | II | 970 495,37 |
| Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4) | I / II | 8,91 |

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Fait à NERNIER, le 7 avril 2023
Le Maire,
Christian BREUZA

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.